

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 78 DU P.R 24+750 AU P.R 25+160
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PIQUECOS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-1488

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 78, en approche de l'agglomération, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celles des riverains, il convient de limiter à 70 km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 24+750 et le PR 25+160.

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 km/h sur la RD 78 entre le PR 24+750 et le PR 25+160 sur le territoire de la commune de Piquecos.

Article 2 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 78 et prises pas des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Madame le Maire de la Commune de Piquecos et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 17 juillet 2014

Le Président,

*
* * *